Cinquante-sixième année. - N ° 88 A Jeudi 5 mai 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1583

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

515 093 060 RCS Nanterre.
TW.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 53062010.00 EUR.
Adresse : Grande Arche Paroi Nord, 92044 Paris La Défense Cedex.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION TW Société par actions simplifiée Au capital de : 53 062 010,00 EUR Siège social Grande Arche Paroi Nord 92044 Paris La Défense Cedex N° RCS 515 093 060 RCS Nanterre, est société absorbante AXCAN FRANCE (INVEST) SAS Société par actions simplifiée Au capital de : 70 653 430,00 EUR Siège social 110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris la Défense Cedex N° RCS 439 538 323 RCS Nanterre, est société absorbée Evaluation de l'actif et du passif de AXCAN FRANCE (INVEST) SAS dont la transmission à TW est prévue : Actif apporté évalué à :36.021.195 euros Passif estimé à : 4.710 euros Actif net apporté par AXCAN FRANCE (INVEST) SAS : 36.016.485 euros Cette opération de fusion-absorption sera placée sous le régime juridique des fusions prévu aux articles L 236-1 et suivants du Code de commerce et plus particulièrement à l'article L 236-11-1 du Code de Commerce qui instaure le régime de fusion simplifiée pour les fusions entre sociétés sœurs, lorsque la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et de la société absorbée est détenue par la même société mère. Il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Il n'y aura pas de prime de fusion. L'apport de 36.016.485 € sera inscrit au poste « Report à nouveau » de la Société Absorbante. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. La fusion prendra effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers, lors de la constatation de la réalisation définitive de la fusion, d'un point de vue juridique, et rétroactivement le 1er janvier 2022 à zéro heure d'un point de vue fiscal et comptable. AXCAN FRANCE (INVEST) SAS sera dissoute de plein droit sans opération de liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le traité de fusion signé le 2 mai 2022 par les deux sociétés participantes a été déposé le 3 mai 2022, au nom de AXCAN FRANCE (INVEST) SAS et de TW au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre..